

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit avril à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.1 à 1.21, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (parti avant le vote de la délibération 1.29, après avoir voté la délibération 3.1)  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU  
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT (parti avant le vote de la délibération 1.22)

Etaient excusé(e)s :

Mmes GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS),  
M. BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.21 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RESULTATS 2023

#### A - INVESTISSEMENT :

A l'issue de l'exercice 2023, le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 est un excédent de 554 189,91€.

Compte-tenu des restes à réaliser 2023 pour ce budget de 30 582,00€, le financement disponible de la section d'investissement pour 2024 s'établit à 523 607,91€.

#### B - FONCTIONNEMENT :

Le solde du compte de report à nouveau au 31/12/2022 était le suivant :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté (solde créditeur) : 527 464,37 €

Le résultat 2023 du Budget Principal est un excédent de 104 702,67 €.

Le résultat cumulé au 31/12/2023 est un excédent de 632 167,04€.

Le compte administratif ayant été approuvé, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat cumulé 2023 :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : affectation de l'excédent de 632 167,04 €

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

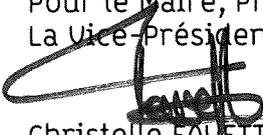
- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 13  
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

  
Christelle FAVETTA SIEYES

